PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA

Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Pouvoir adjudicateur

Territoire – Administration Supérieure des îles de Wallis et Futuna

Maitrise d'oeuvre

Service territorial de l'Environnement

Objet du marché

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Traitement et exportation de déchets dangereux

Préambule

L'activité du Centre d'Enfouissement Technique de Wallis et celui de Futuna génère une quantité importante de déchets dangereux et assimilés qu'il convient de faire éliminer dans le cadre réglementaire en vigueur.

Le prestataire devra donc s'assurer de la mise à disposition de contenants et du traitement des déchets dangereux entreposés sur les deux sites.

Le présent marché a pour objet **« l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux du Territoire des Îles Wallis et Futuna ».**

Généralités

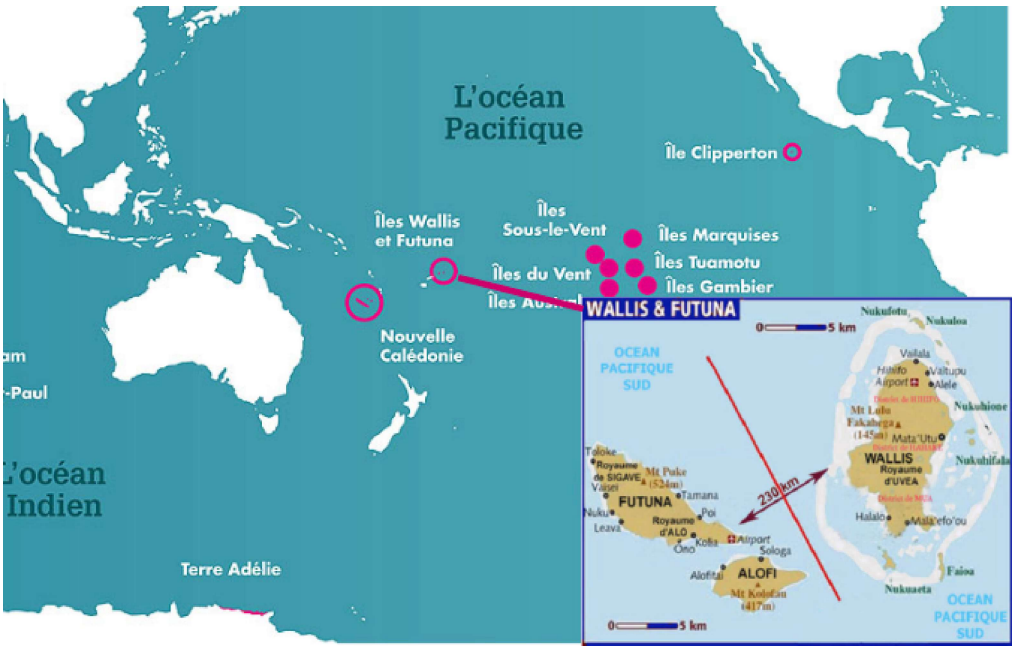
Le Territoire des Îles Wallis et Futuna a pour compétence la gestion des déchets ménagers et assimilés. Le service en charge de cette mission est le Service Territorial de l'Environnement.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les prestations contenues dans le marché doivent être réalisées.

Le Titulaire est réputé connaître les caractéristiques de son marché. Il ne peut à ce titre se prévaloir des erreurs ou omissions qui peuvent apparaître pour prétendre à une quelconque indemnité et ne pas exécuter sa mission.

Situé dans le Pacifique Sud, à 16.000 km de la France métropolitaine, à 1.800 km au NO de la Nouvelle-Calédonie, ce Territoire français est composé de deux archipels, les îles Wallis et l'archipel de Horn (composé de l'île de Futuna et de l'île d'Alofi) situé à 230 km au SE de Wallis.

D'une surface totale de 124 km², les Iles Wallis et Futuna comptent environ11 500 habitants dont plus de 60 % vit sur l'île de Wallis.



1. OBLIGATIONS DU TITULAIRE – QUALIFICATIONS REQUISES

Obligations du titulaire

La réglementation en vigueur régissant les conditions de collecte et d'élimination des déchets devra être respectée.

Dans le cadre de ce marché, le candidat s'expose aux pénalités légales en cas de manquement à ses obligations contractuelles. De plus, le prestataire retenu aura obligation d'informer ses salariés des risques biochimiques et bactériologiques encourus.

Le titulaire, ayant été retenu en tenant compte notamment de ses capacités, garanties professionnelles et financières, agréments, certifications, qualifications, conformité aux normes de produits et de prestataires, est tenu d'informer le pouvoir adjudicateur de toute modification.

Tout manquement à ces obligations peut faire l'objet de l'annulation du marché conformément aux articles 29 à 36 du CCAG - FCS.

Qualifications requises

Afin de satisfaire aux exigences spécifiques du traitement de ce type de déchets dangereux, le titulaire devra :

- Être une société classée pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2720-1 de la nomenclature Installations Classées pour la Protection de l'Environnement / ICPE (Établissement soumis à la réglementation du texte de loi du 19 Juillet 1976) ;
- Être titulaire d'une assurance environnementale et maritime ;
- Être sous contrat avec le centre de traitement final ;
- Posséder d'une expérience significative et prouvée dans le domaine du transport transfrontalier des déchets dangereux appliqué au contexte des états insulaires (références industrielles) ;
- Avoir une très bonne connaissance du contexte politique et législatif des pays et territoires d'outre-mer européens du Pacifique ;
- Disposer d'une équipe formée et qualifiée en termes de gestion des déchets dangereux ;
- Fournir un document de présentation de la société et de ses références Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE).

Ainsi la société retenue devra être en mesure d'apporter ses compétences à tous les niveaux du protocole d'exportation des déchets dangereux et de réaliser les différentes procédures telles que :

- Le montage d'identification du déchet ;
- L'obtention du Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) ;
- La mise en place de procédures de contrôle et d'accueil (registre d'entrée) ;
- Le suivi du registre d'opération et de sortie ;
- Les déclarations des marchandises dangereuses ;
- L'obtention du certificat de destruction finale.

2. DESCRIPTION DES DÉCHETS DANGEREUX

2.1 Origine des déchets à évacuer

Les déchets dangereux concernés par le présent marché proviennent des Centres d'Enfouissement Technique (CET) du Territoire des îles Wallis et Futuna :

- le site de Vailepo, situé sur l'île de Wallis ;
- le site de Moasa, situé sur l'île de Futuna.

2.2 Nature des déchets à évacuer et à traiter

Les déchets dangereux pris en charge dans le cadre du présent marché sont issus principalement des activités des garages, des entreprises, des services publics et des particuliers.

Ils sont collectés, regroupés et entreposés par le Service Territorial de l'Environnement conformément aux procédures en vigueur. Les déchets peuvent nécessiter des opérations de contrôle, de conditionnement, de manutention, de transport, d'exportation, de valorisation ou d'élimination dans des filières agréées.

Les huiles usagées collectées proviennent notamment de la maintenance de véhicules, d'équipements industriels et de groupes électrogènes. Les contrôles préalables nécessaires à leur qualification sont réalisés conformément à la réglementation applicable.

Le titulaire pourra être amené à formuler des préconisations concernant les analyses, caractérisations ou contrôles complémentaires nécessaires à l'identification des filières de traitement et à la préparation des opérations d'exportation.

2.3 Retour d'expérience 2022-2025

L'exécution du précédent marché a permis d'identifier plusieurs catégories supplémentaires de déchets dangereux nécessitant une prise en charge spécifique.
Cette expérience a montré la nécessité :

- d'élargir les filières d'exportation ;
- de prévoir des capacités de conditionnement adaptées ;
- de renforcer les procédures de caractérisation avant export ;
- de sécuriser les filières de valorisation ou d'élimination finale.

Les déchets peuvent contenir des substances inflammables, toxiques, corrosives, écotoxiques, cancérogènes ou persistantes nécessitant l'application de la Convention de Bâle et de la réglementation internationale applicable aux mouvements transfrontaliers de déchets dangereux.

2.4 Catégories de déchets concernées

Les déchets susceptibles d'être pris en charge au titre du présent marché appartiennent notamment aux catégories suivantes (source Code de l'Environnement livre V article R.541-7 à 541-11 et annexes) :

Désignation du déchet	Code UE (CED/LER)	Code Bâle
Accumulateurs usagés au plomb	**16 06 01***	**A1160**
Déchets d'huiles minérales impropres à l'usage initialement prévu	**13 02 05* à 13 02 08* selon caractérisation**	**A3020**
Huiles usées/eau, mélanges hydrocarbures/eau, émulsions, boues et terres souillées par hydrocarbures	**13 05 08*, 13 05 07*, 17 05 03* ou équivalent selon caractérisation**	**A4060**
Déchets chimiques provenant de laboratoires	**16 05 06*, 16 05 07* ou 16 05 08***	**A4150**
Déchets chimiques divers, produits périmés ou hors spécifications	**16 05 08***	**A4140**
Déchets de pesticides, herbicides et produits phytopharmaceutiques non utilisables	**02 01 08* ou 20 01 19* selon origine**	**A4030**
Déchets contenant de l'amiante (fibres, poussières, matériaux amiantés)	**17 06 05***	**A2050**
Piles et accumulateurs contenant des substances dangereuses	**20 01 33***	**A1170**
Équipements électriques et électroniques contenant des composants dangereux	**16 02 13***	**A1180**
Transformateurs et équipements contenant des PCB	**16 02 09***	**A3180**
Déchets d'équipements électriques ou électroniques dangereux	**16 02 15* / 16 02 13***	**A1180**
Emballages souillés par des substances dangereuses	**15 01 10***	**A4130**
Absorbants, chiffons et matériaux contaminés par des substances dangereuses	**15 02 02***	**A4130**

Les codes européens (CED/LER) et les codes de la Convention de Bâle indiqués ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Le titulaire demeure responsable de la caractérisation réglementaire des déchets, de la détermination de leur classification définitive, du choix de la filière de traitement et de l'obtention des autorisations de transport transfrontalier requises. Compte tenu du caractère évolutif des déchets dangereux produits ou collectés sur le Territoire, le présent marché couvre également toute catégorie de déchet dangereux relevant de la réglementation applicable et compatible avec l'objet du marché, même si elle ne figure pas explicitement dans le tableau ci-dessus.

2.5 Quantités prévisionnelles (non contractuelles)

Les quantités mentionnées dans les inventaires du pouvoir adjudicateur sont fournies à titre indicatif afin de permettre aux candidats d'apprécier l'étendue des prestations et de dimensionner leurs moyens. Elles ne constituent en aucun cas un engagement contractuel. Les quantités réellement prises en charge pourront varier selon l'évolution des stocks, les collectes réalisées, la découverte de nouveaux gisements, les contraintes techniques, réglementaires ou administratives, les capacités d'exportation disponibles, les crédits budgétaires mobilisables ainsi que les coûts de conditionnement, de transport, de traitement ou de valorisation.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de maintenir temporairement certains déchets en stockage sécurisé lorsque les conditions techniques, économiques ou budgétaires ne permettent pas leur évacuation dans des conditions satisfaisantes.
Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation liée à un écart entre les quantités estimées, commandées ou effectivement exportées. Les prestations seront exécutées selon les besoins, les priorités définies par le pouvoir adjudicateur et dans la limite des crédits disponibles.

À la date de rédaction du présent CCTP, les stocks connus du pouvoir adjudicateur sont estimés comme suit. Ces données sont fournies à titre purement indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des collectes réalisées, des opérations d'exportation, de la découverte de nouveaux gisements, des contraintes techniques ou des crédits budgétaires disponibles.

Batteries et transformateurs
À titre d'information, les quantités actuellement stockées sur les sites sont les suivantes :

Objet	WALLIS	FUTUNA	TOTAL
Batteries (en tonnes)	70	8	**78**
Transformateurs (à l'unité)	20	17	**37**

À titre indicatif, les stocks actuellement recensés représentent environ **78 tonnes de batteries et 37 transformateurs** sur l'ensemble du Territoire. Ces volumes sont susceptibles d'évoluer pendant la durée du marché.

Huiles usagées
A titre d'information, les quantités actuellement stockées sur les sites sont les suivantes :

Conditionnement	Wallis	Futuna	TOTAL
Cubitainers de filtre	1		**1**
Cubitainers chiffons souillés	1		**1**
Cubitainers de 1 000 litres		5	**5 000**
Cuve en métal Isotank	50 000		**50 000**
Volume total (en litres)	**50 000**	**5 000**	**55 000**

À titre indicatif, les stocks actuellement recensés représentent environ **55 000 litres d'huiles** usagées, toutes catégories de conditionnement confondues. Ces volumes sont susceptibles d'évoluer pendant la durée du marché.

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

3.1 Moyens de manutention

Un chariot élévateur adapté aux opérations de chargement est disponible sur l'île de Wallis. À Futuna, le titulaire devra, si nécessaire, recourir à un prestataire local pour les opérations de manutention et de chargement.

3.2 Pesée des déchets

Aucune balance homologuée n'est mise à disposition sur les sites. Le titulaire est responsable de l'organisation des opérations de pesée nécessaires à l'exécution des prestations.

3.3 Personnel mis à disposition

Le Service Territorial de l'Environnement met à disposition du personnel pour les opérations de conditionnement. Ces opérations sont réalisées sous le contrôle technique du titulaire, qui demeure responsable de leur conformité réglementaire.

3.4 Programmation des exportations

Le titulaire définit, en concertation avec le pouvoir adjudicateur, les quantités à exporter lors de chaque opération selon les contraintes techniques, économiques et réglementaires. Une opération d'exportation au minimum devra être réalisée chaque année.

3.5 Analyses et caractérisation

Les prélèvements peuvent être réalisés par le Service Territorial de l'Environnement. Le matériel spécifique de prélèvement, le flaconnage ainsi que les analyses de laboratoire nécessaires à la caractérisation des déchets sont à la charge du titulaire.

3.6 Données indicatives de production

Les stocks historiques observés correspondent à titre indicatif à environ quatre années de production pour les batteries, piles et transformateurs et à environ trois années de production pour les huiles usagées. Ces données n'ont aucune valeur contractuelle.

4. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le titulaire est tenu de respecter l'ensemble des réglementations nationales et internationales applicables à l'exportation, au transport, au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, notamment les dispositions de la Convention de Bâle et les réglementations relatives au transport des marchandises dangereuses.

À ce titre, le titulaire assure :

- le conditionnement des déchets ;
- leur chargement et leur transport ;
- leur traitement dans des installations autorisées ;

- la traçabilité complète des opérations jusqu'à l'émission des documents justificatifs de traitement ou de valorisation.

Cette rédaction remplace pratiquement tout le paragraphe actuel tout en conservant l'obligation réglementaire essentielle et la traçabilité demandée dans le marché.

5. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

L'exportation des déchets dangereux comprend les prestations ci-après. Le montant de chaque exportation devra couvrir tous les frais afférents à ces prestations.

1- Le conditionnement des déchets dangereux

Le Service Territorial de l'Environnement a la charge du stockage approprié des déchets dangereux, sur les deux sites de collecte, à Wallis et à Futuna.

Batteries, piles et transformateurs

- La société devra fournir le matériel de conditionnement approprié aux batteries, en piles et aux transformateurs en quantité et en qualité
- Le service territorial de l'environnement est chargé d'assurer le conditionnement de ces déchets pour l'exportation
- La société doit s'assurer que le conditionnement des batteries, des piles et des transformateurs usagés pour l'exportation est conforme aux règles en vigueur
- La société doit assurer le chargement de ces déchets dangereux ainsi conditionnés, en container.

Huiles usagées

- La société devra fournir le matériel de conditionnement approprié des huiles usagées destinées à être exportées en quantité et en qualité (cubitainers ou autre contenants spécifiques à ce type de déchets)

- Le service territorial de l'environnement est chargé d'assurer le conditionnement des huiles usagées pour l'exportation
- La société devra s'assurer que le conditionnement effectué par le service de l'environnement des huiles usagées pour l'exportation est conforme aux règles en vigueur,
- La société aura la charge d'assurer le chargement en container des huiles usagées conditionnées spécifiquement pour l'exportation

2- Le montage du dossier d'exportation

Le titulaire du marché devra compulser un dossier complet lors de chaque exportation de déchets.

L'importance du dossier sera en accord avec les exigences réglementaires nationales et internationales applicables dans le(s) pays de destination des déchets.

Il comprendra à minima les documents suivants:

- Un courrier précisant le motif et la justification de l'exportation des déchets,

- Les documents de notification et de mouvement dûment renseignés et conformes aux exigences des conventions et règlements en vigueur,
- La route maritime retenue et les ports de transit associés,
- Un contrat liant le titulaire du marché et le destinataire en ce qui concerne l'élimination ou la valorisation des déchets notifiés,
- La responsabilité civile du titulaire du marché,
- Les assurances relatives au transport maritime et terrestre des déchets,
- Les pièces adéquates à fournir aux différents pays pour répondre à toutes les exigences de la réglementation interne à ces pays,
- Les documents adéquats à fournir à l'autorité compétente de destination, et celles de transit.

3- La prise en charge, l'organisation et le suivi de l'exportation des déchets

Cette prestation fera l'objet de la réalisation d'un dossier de suivi final pris en charge par le titulaire.

Afin de garantir une traçabilité optimale de l'ensemble des opérations, le titulaire devra s'engager à fournir l'ensemble des documents de suivi (bordereaux de suivi des déchets dangereux…) et d'élimination des déchets (certificats de destruction final…).

Au-delà de la fourniture des documents mentionnés ci-dessus et des échanges liés à leurs élaboration et ajustements, des points réguliers seront réalisés entre les différentes parties prenantes.

Les points ci-dessus feront l'objet d'un « dossier type » contenant un exemplaire de tous les documents nécessaires à l'exportation des déchets dangereux (points 2 et 3), ainsi que le mode de conditionnement des déchets (point 1).

Un modèle de ce « dossier type » devra OBLIGATOIREMENT être joint à l'offre du candidat. Il fera partie du mémoire technique du candidat.

6. TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Généralités

La réglementation en vigueur régissant les conditions d'exportation des déchets dangereux devra être respectée.

Dans tous les cas, l'opérateur s'engage à garantir la parfaite transparence et la traçabilité liées à chaque opération d'exportation des déchets dangereux.

Le titulaire doit à tout moment être en mesure de justifier le traitement et la destination des déchets dont il a la charge, en produisant, à la demande du Service Territorial de l'Environnement, toute attestation ou justification certifiant l'exécution de ses prestations conformément à la réglementation en vigueur, à ses engagements et au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Garantie de la traçabilité

Le Titulaire est responsable, pour n'importe quelle prestation effectuée, du traitement des déchets dans un centre habilité et doit fournir au Service Territorial de l'Environnement la preuve de leur traitement.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque prestation fera l'objet de l'émission d'un document CERFA : le bordereau de suivi des déchets (BSD) par catégorie de déchets.

Le BSD devra être complété conformément à la réglementation en vigueur par l'ensemble des intervenants (producteur, transporteur, éventuelle installation de regroupement, installation de traitement finale…). L'ensemble des BSD complétés relatifs aux prestations, devra être retourné au Service Territorial de l'Environnement, à l'appui de la facture. Dans le cas contraire, le Titulaire ne pourra prétendre au paiement des prestations correspondantes.

Le Titulaire devra préciser si, dans le cadre du présent marché, il recourt à un ou plusieurs sites de transfert ou de regroupement des déchets. Ces sites devront être conformes aux normes et réglementations.

Filières de traitement des déchets

Le Service Territorial de l'Environnement sera vigilant quant au choix des filières.

Le recyclage, puis la valorisation matière et la valorisation énergétique seront privilégiés. Une attention particulière sera portée aux filières de traitement de certains déchets permettant un traitement à coût zéro ou un rachat matière.

Dans cette optique, il attend du Titulaire la proposition d'une gamme de contractualisation élargie avec les éco-organismes ou sociétés permettant de réaliser des économies sur le traitement des déchets (piles et transformateurs) ou un rachat matière (batteries, huiles minérales).

Dans ce cas, le Titulaire devra contractualiser avec l'ensemble des repreneurs ou des filières en identifiant le Service Territorial de l'Environnement comme client.

Il devra fournir dans son mémoire technique, la liste des conventions de reprise ainsi que les projets de signature.

7. BILAN ET CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Le titulaire fournira lors de chaque exportation de déchets dangereux, tous les éléments techniques et financiers relatifs à l'exportation et au traitement des déchets, assortis de tous les commentaires nécessaires à leur compréhension.

Dans tous les cas, l'opérateur s'engage à garantir la parfaite transparence et la traçabilité liées à chaque opération d'enlèvement et de collecte.

L'opérateur veille à conserver la traçabilité des déchets en établissant l'identification par site de collecte et le suivi des enlèvements vers le centre de tri final.

Le titulaire doit à tout moment être en mesure de justifier le traitement et la destination des déchets dont il a la charge, en produisant, à la demande du Service Environnement du territoire des Îles Wallis et Futuna, toute attestation ou justification certifiant l'exécution de ses prestations conformément à la réglementation en vigueur, à ses engagements et au présent cahier des charges.

Tout transport de matières dangereuses devra être accompagné :

- d'un document de transport, également appelé « déclaration de chargement de matières dangereuses »
- éventuellement d'un document décrivant les consignes de sécurité (selon les quantités de matières dangereuses transportées par véhicules vis-à-vis des quantités limites fixées par la réglementation)
- d'un bordereau de suivi des déchets dangereux.

Pour le transport sur route, les conducteurs devront être titulaires d'une attestation de formation, adaptée au transport à entreprendre.

Le bilan de chaque exportation sera fourni au Service Territorial de l'Environnement sous format papier joint à la facture et par format numérique (envoi par mail).

8. MOYENS HUMAINS DÉDIES AUX PRESTATIONS DU MARCHE

Personnel en charge des opérations d'enlèvement

Le Titulaire s'engage à fournir, pendant la durée du marché, les personnels en nombre suffisant, aptes physiquement et irréprochables dans leurs tenues et comportements pour l'exécution de l'ensemble des prestations prévues au présent marché.

Le personnel du Titulaire assurant les opérations d'enlèvement des déchets dangereux devra disposer de toutes les compétences et qualifications nécessaires pour assurer la collecte et le conditionnement des déchets, conformément aux règles en vigueur, en particulier au regard des incompatibilités chimiques et des autorisations de circulation, relatives au transport de marchandises dangereuses (par route et par voie maritime).

Formation du personnel

Le personnel sera formé à la manipulation et aux risques engendrés par ce type de déchets dangereux.
Le Titulaire devra s'assurer que son personnel possède, pendant la durée du marché, un niveau de formation suffisant pour répondre, en toutes circonstances, aux exigences techniques, administratives et réglementaires des prestations.

A minima, le personnel devra être formé :

- A la gestion et à la prévention des risques liées au stockage et à la manipulation des déchets dangereux, les contraintes de stockage et de transport, les moyens de prévention et de protection de l'environnement, des risques d'incendie et des risques biologiques le cas échéant.

- Aux règles de sécurité applicable en site industriel et au travail en extérieur / sur la voirie publique. A ce titre, le personnel devra notamment être sensibilisé à la prévention des risques lors des opérations de chargement/déchargement.

Équipements de protection individuelle

Le Titulaire devra doter son personnel des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats dans les conditions prévues aux conventions collectives et conformément à la règlementation et aux normes en vigueur.

Aucun agent ne sera admis à réaliser la prestation s'il n'est pas vêtu de ses EPI ou s'il présente des équipements sales, négligés, inadaptés ou incomplets.

Le port des EPI est obligatoire.

9. DÉPLACEMENTS – VISITES DES SITES

Tous les déplacements rendus nécessaires pour les besoins de la mission (transport, hébergement, restauration…), seront organisés et pris en charge par le titulaire.

La proposition du titulaire est réputée inclure dans son offre de prix les frais liés aux déplacements sur sites.

Lu et approuvé

Fait à ……..…….. le …….. 2021

Le titulaire
(Nom – Prénom – Qualité)

Signature